

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2023-59

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'article modifiant les obligations d'informations des clients sollicitant un service d'investissement ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 19 octobre 2023,

Émet un avis favorable sur le projet d'article.

Fait le 19 octobre 2023.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES